

Matières valorisables

	Ramassage porte-à-porte	Ecopoints	Déchèterie En Praz Libon	Commerces spécialisés
Aluminium et emballages en alu		●	●	●
Canettes en alu		●	●	●
Capsules de café en alu		●		●
Ferraille			●	●
Huiles usagées		●	●	●
Piles et accumulateurs au plomb <5kg & Batteries au plomb >5kg			●	●
Electronique de bureau et de loisirs			●	●
Petits appareils électriques, gros appareils électroménagers, jouets, articles de sport			●	●
Verres mélangés		●	●	●
Végétaux de jardins privés	●		●	
Restes d'aliments (non cuits et propres)	●			
Luminaires et sources lumineuses			●	●
Papiers et cartons mélangés	●	●		●
Papiers triés			●	●
Cartons triés			●	●
Bouteilles à boisson en PET		●	●	●
Déchets spéciaux			●	●
Emballages en tôle d'acier (fer-blanc / boîtes de conserve)		●	●	●
Textiles et chaussures		●	●	●
Incinérables (sacs taxés)	●	●		
Encombrants			●	
Bois usagés			●	
Matériaux inertes (vaisselle, pots de fleurs, vitres cassées, etc)			●	●

Uniquement au village → ●

A choisir en priorité → ●

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire contient des informations utiles pour l'élimination de vos déchets sur le territoire communal.

Pour toutes questions relatives aux différents apports de déchets, nous vous invitons à **consulter l'info déchets** disponible sur le site Internet :

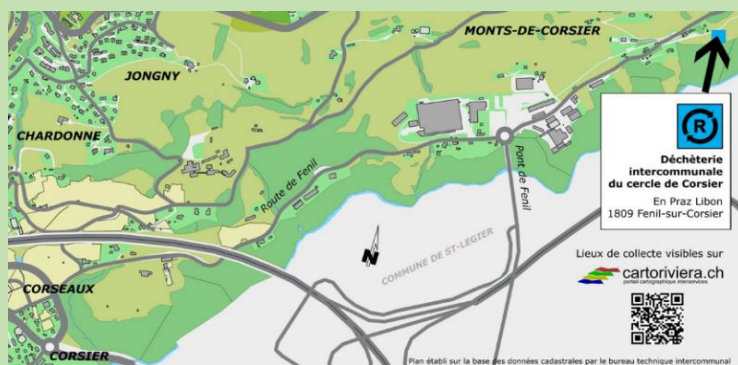
www.dechetscerclecorsier.ch.

Un grand merci pour votre collaboration !

Numéros utiles :

- SATOM SA, Monthey 0800.72.77.77
- SIGE – Cadavres d'animaux 0848.180.180
- SIGE – Déchets toxiques 0848.180.180

Déchèterie intercommunale En Praz Libon à Fenil-sur-Corsier



HORAIRES D'OUVERTURE 2022

PRIVÉS & ENTREPRISES	ÉTÉ / 01.04. - 31.10.	HIVER / 01.11. - 31.03.
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	13h15 à 18h30	13h15 à 18h00
Mercredi	13h15 à 18h30	13h15 à 18h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	10h00 à 12h00 13h15 à 18h30	10h00 à 12h00 13h15 à 18h00
Samedi	09h00 à 12h00 13h15 à 16h00	09h00 à 12h00 13h15 à 16h00
Dimanche	Fermé	Fermé

Jours de fermeture 2022

Nouvel an 01.01.2022
Pâques 15.04. et 16.04.2022
Ascension 27.05.2022
Noël 24.12.2022 fermeture à 12h00

Déchèterie de Praz-Libon : merci de vous conformer aux instructions du responsable du site et de **ne pas arriver 5 minutes avant l'heure de fermeture !**



Ce qui peut entrer dans un sac poubelle n'est pas considéré comme déchet encombrant et doit être évacué au moyen d'un sac taxé officiel.

Règlement intérieur de la Déchèterie intercommunale

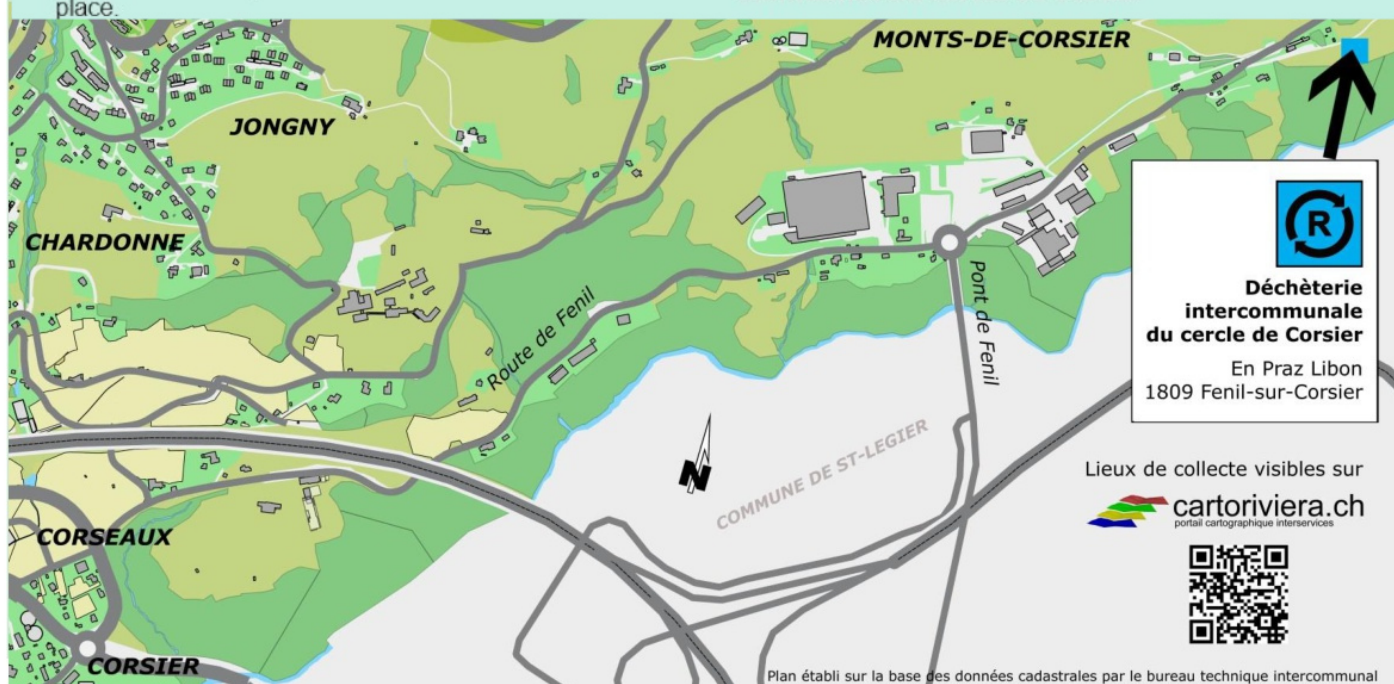
Pour votre sécurité, ce
terrain est placé sous
surveillance video.



Afin de vous garantir un maximum de confort, de sécurité et de propreté dans notre Déchèterie intercommunale, nous vous prions de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

1. Les consignes des collaborateurs de la déchèterie intercommunale doivent être suivies.
 2. Le temps passé sur l'aire de la déchèterie intercommunale est limité à 15 minutes.
 3. Les habitantes et habitants des Communes du Cercle de Corsier peuvent utiliser la déchèterie intercommunale. L'accès est pris en charge par la taxe forfaitaire. Pendant les heures d'ouverture, le nombre de passages peut être limité par la commune.
 4. Les enfants de moins de 11 ans ne sont autorisés à se rendre à la déchèterie intercommunale qu'accompagnés et sous la surveillance de personnes responsables de leur éducation.
 5. Les chiens sont à tenir en laisse ou doivent être attachés à l'extérieur de l'aire de la déchèterie intercommunale.
 6. Le personnel peut à tout moment refuser le dépôt de certaines matières, si elles ne sont pas acceptées ou par le fait du volume remis (volume maximum : 1m3).
 7. Les objets déposés deviennent propriété des Communes du Cercle de Corsier ou de l'organisation de recyclage correspondante. Les visiteurs de la déchèterie ne sont pas autorisés à emporter ces objets, sauf à la ressourcerie.
 8. La déchèterie intercommunale n'est pas un lieu d'approvisionnement en marchandises pour les marchands de marchés aux puces ou vendeurs d'articles d'occasion.
 9. Devant la déchèterie intercommunale, il est interdit de déposer des déchets ou des marchandises qui lui sont destinés.
 10. Une ressourcerie existe dans l'enceinte de la déchèterie intercommunale, permettant l'échange de petits objets en bon état. Une fois déposés, ceux-ci deviennent la propriété de la déchèterie. Merci de vous référer au règlement d'utilisation affiché sur place.
 11. Les explosifs, munitions ou armes ne seront pas acceptés à la déchèterie intercommunale. Ils peuvent cependant être remis à tous les postes de police.
 12. Les déchets portant les symboles de danger orange doivent également être repris gratuitement par les pharmacies et drogueries.
 13. Chaque ménage reçoit une carte citoyenne. Elle doit obligatoirement être présentée afin de pouvoir accéder à la déchèterie intercommunale.
 14. Les entreprises du Cercle de Corsier, ainsi que les paysagistes effectuant des travaux sur l'une des quatre communes, peuvent aussi utiliser la déchèterie intercommunale aux heures indiquées et contre paiement des taxes d'élimination. La TVA est comprise. Elles doivent se munir d'une carte d'accès à prépaiement auprès de leur administration communale.
 15. Lorsqu'une entreprise externe apporte des déchets pour un habitant, ce dernier doit l'accompagner, muni de sa carte d'accès.
 16. Nous recommandons aux utilisateurs d'arriver suffisamment tôt afin d'avoir terminé de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture.
 17. Le dépôt de sacs noirs à la déchèterie est interdit. Les sacs taxés sont à déposer dans les endroits prévus à cet effet.
 18. Tous les objets non recyclables pouvant entrer dans un sac taxé 110 litres ne sont pas considérés comme encombrants.
- Toutes les infractions à ces consignes peuvent entraîner l'expulsion du site, l'interdiction d'accès, des poursuites judiciaires et des demandes de dommages et intérêts. Nous vous remercions de votre compréhension.

Communes du Cercle de Corsier



Lieux de collecte visibles sur

 **cartoriviera.ch**
portail cartographique intercommunes



Plan établi sur la base des données cadastrales par le bureau technique intercommunal

Déchets – qu'en faire ?



Le programme de recyclage des quatre communes du Cercle de Corsier prévoit la possibilité de déposer la plupart des déchets gratuitement dans les Ecopoints situés dans les villages et à la Déchèterie intercommunale.

Les trois étapes de la limitation des déchets :

Eviter

Demandez-vous avant chaque achat si vous en avez vraiment besoin. Renoncez sciemment aux produits inutiles. Choisissez les produits les plus durables et les plus respectueux de l'environnement. Refusez tout emballage superflu.

Réduire

Achetez des produits pouvant être réparés. Préférez les bouteilles et récipients réutilisables. Evitez de produire des restes. N'achetez que les quantités absolument nécessaires.

Revaloriser

Choisissez des matériaux recyclables tels que le papier, le verre, le métal. Réutilisez plusieurs fois le même emballage, chez vous et au travail. En achetant des produits recyclés, vous contribuez à boucler le cycle des matières premières. Vous pouvez composter les déchets organiques, de la cuisine et du jardinage, sur le balcon ou dans le jardin ou les donner aux « tournées vertes ».

Avez-vous d'autres questions ?

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous adresser auprès de l'administration de votre commune. D'autre part, le personnel de la Déchèterie pourra certainement vous renseigner.

Triez les déchets !

Les matériaux suivants ne peuvent pas être jetés dans le sac à ordures :

Déchets organiques :

Le compostage des restes alimentaires des ménages et des végétaux du jardin fournit une excellente terre végétale. Les déchets compostables ne doivent pas être déposés dans les Ecopoints, mais donnés aux « tournées vertes ».

Verres triés ou mélangés :

Ramenez aux Ecopoints ou à la Déchèterie intercommunale, voire dans certains commerces, les récipients et bouteilles en verre réutilisables. Triez-les par couleur (si cela est possible) avant de les déposer.

Le vieux verre trié par couleur et récolté permet de fabriquer de nouvelles bouteilles.

Vieux métaux :

Les boîtes de conserve en fer-blanc et en aluminium sont récoltées séparément dans les Ecopoints. Apportez les vieux métaux à la Déchèterie intercommunale. Tous les vieux métaux sont regroupés, vendus, fondus et recyclés.

Pneus :

Ramenez les vieux pneus au garage ou au point de vente qui vous les a vendus ou qui vous vend les nouveaux. Ils sont rechapés ou utilisés comme combustible. Les pneus usagers légers jusqu'à 3,5 tonnes peuvent être mis dans la benne des encombrants à la Déchèterie intercommunale.

Textiles et chaussures :

Donnez les vêtements propres et en bon état aux organismes caritatifs qui organisent des collectes. Des sacs en plastique vous sont remis en principe par leurs soins.

Huiles usagées :

Les huiles tant minérales que végétales (huiles alimentaires ou pour moteur) sont des déchets spéciaux. Vous devez donc dans tous les cas ramener l'huile séparément à votre mécanicien ou aux Ecopoints. Ne videz jamais de l'huile dans le lavabo, les WC ou les canalisations.

Appareils électriques et électroniques :

Les appareils défectueux tels que téléviseurs, ordinateurs, radios, réfrigérateurs etc. doivent être ramenés en priorité au fournisseur ou à un magasin qui vend de nouveaux appareils. Les points de vente doivent reprendre ces appareils gratuitement.

Lumières et sources lumineuses :

En priorité, déposez les néons et lampes à faible consommation au magasin où vous les avez achetés. Les substances qu'ils contiennent sont éliminées dans les règles de l'art, le métal et le verre sont recyclés.

Déchets spéciaux :

Triez les peintures, vernis, médicaments, produits toxiques et chimiques et ramenez-les en priorité à votre droguerie, pharmacie, commerce ou SIGE.

Piles et batteries de voiture :

De préférence, vous devez les ramener au point de vente ou à votre garagiste. Ces articles sont recyclés.